



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0328

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à tarification des occupations au sein des salles communales,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant la demande de la société France Télévisions de disposer de locaux au sein du 7 rue Léon Salembien, dénommé « Cercle militaire », et ce, afin d'installer temporairement les loges et les bureaux de production pour le tournage de l'œuvre « Sœurs et Demi »,

Considérant qu'en égard au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance d'occupation, il convient de faire tarifier la présente mise à disposition,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De fixer le droit d'occupation des locaux mis à disposition de la société France Télévisions (le vestibule, la salle de réunion le « bar » situés au Rez-de-chaussée du 7 rue Léon Salembien), pour une superficie d'environ 80m² au prix de 955€ (neuf cent cinquante-cinq euros) pour 8 jours d'occupation.

Ce tarif a été établi sur la base de la valeur locative annuelle du bâtiment (144350), subdivisé au prorata de l'espace mise à disposition par rapport à la surface bâtie du bâtiment (80m²/265m²) et de la durée d'occupation consentie.

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 30 OCT. 2025

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing.



Accusé réception en Préfecture le : 30 OCT. 2025

Publié sur le site Internet le : 30 OCT. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_328

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/10/2025

Objet : Décision de fixation de tarifs

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 30/10/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2025_0328 - D_cision tarifs location 7 rue L_on Salembien.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251030-DAJI_D2025_328-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/10/2025

